DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

VILLE DE LOMME

Commune associée à Lille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2023/64 à N°2023/95

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du cinq octobre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS:

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS – M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY – Mme Marie-Pierre SEGOND - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI – M. Roger VICOT – Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY – Mme Stéphanie MORELLI – M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER – Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Vincent DHELIN – Mme Véronique DELEPLANQUE – M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES:

M. Serge THERY - Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

Monsieur Serge THERY a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET. Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Philippe DUEZ

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SÉANCE Du 12 octobre 2023

DELIBERATION

2023/65 - CONSEILS DES ECOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE - MODIFICATION.

Conformément aux dispositions de l'article L 2511-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la démission de Monsieur Aro RATSIMIALARIVO du Conseil Communal, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du conseil d'école de l'école maternelle Victor Hugo de Lomme. Monsieur Aro RATSIMIALARIVO y siégeait en tant que représentant titulaire de la commune (représentant suppléant : Monsieur Romain FYVEY).

Aux termes de l'article D411-1 du Code de l'éducation, « Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants : (...)

- 2° Deux élus:
- a) Le maire ou son représentant ;
- b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal (...); »

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré décide de bien vouloir :

◆ **DESIGNER** le représentant titulaire de la commune au sein du conseil d'école de l'école maternelle Victor Hugo de Lomme.

Sont candidats:

Titulaire:

Romain FYVEY

Suppléant:

Cédric BERLEMONT

Vote

Résultats:

 a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote b. Nombre de votants c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 	5 30 0		
		d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
		e. Nombre de suffrages exprimés $[b-c-d]$	30
f. Majorité absolue	15		

ont obtenu:

- Titulaire:

Romain FYVEY

30 voix

Sont élus:

Titulaire:

Romain FYVEY

Suppléant:

Cédric BERLEMONT

M. LAURENT ne prend pas part au vote. Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus. Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le 26 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.